

2/ Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

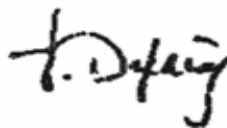
Organisme de formation agréé	CREOBIS
Sujet/titre de la formation	Crédit aux consommateurs : formation de recyclage <i>AML, responsabilité du banquier, solvabilité du client et sûretés</i>
Public/groupe cible	Compliance officers, intermédiaires de crédit, agents indépendants, chargés de clientèle, directeurs d'agence, juristes, product managers, PCP...
Planning :	
Date(s)	10 octobre
Heure(s) de début et de fin	De 9h00 à 17h00
Durée	6 heures
Lieu(x)	Tournai
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6 points
Objectif(s)	<p>Appréhender les principes de l'AML au travers du prisme du crédit</p> <p>Maîtriser les grands principes de la responsabilité du banquier en matière de crédit</p> <p>Faire le point sur la capacité de remboursement et la connaissance de la solvabilité du client</p> <p>Aborder quelques questions choisies en matière de sûretés</p>

<p>Résumé du contenu</p>	<p>Matin : AML & crédits aux consommateurs</p> <p>Les principes de l'AML à travers le prisme du crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des bases de l'AML et FT - L'utilisation du crédit à la consommation dans le cadre du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - L'utilisation du crédit hypothécaire dans le cadre du blanchiment de capitaux <p>La Vème directive européenne AML et la loi belge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles infractions - Les infractions fiscales pénales <p>La transversalité des législations</p> <ul style="list-style-type: none"> - RGPD et AML <p>Après-midi : Difficultés d'application de la nouvelle loi sur le crédit</p> <p>La responsabilité du banquier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le devoir d'information, Le devoir de conseil, l'obligation d'investigation : où est la limite ? <p>Capacité de remboursement et connaissance de la solvabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - KYC /KYT/ et face cachée d'une opération de crédit <p>Estimation du collatéral dans le cadre de la prise de garantie</p> <p>Sûretés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la prise d'hypothèque et l'évitement d'une prise d'hypothèque hors Belgique. Alternatives ? - Traitement de la personne qui confère la sûreté ? <p>Devoir d'information, traitement selon le régime matrimonial, etc</p>
<p>Forme</p>	<p><input type="checkbox"/> De type classique (avec présence physique)</p>
<p>Matériel de cours</p>	<p><input type="checkbox"/> Slides</p>

<p>Contenu de la formation</p> <p>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</p> <p>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</p>	<p>7. Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle</p> <p>11. Crédit hypothécaire et crédit à la consommation</p> <p>16. Pratique du marché et protection du consommateur</p>
<p>Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession</p>	<p>Dominique Fairon est partner de Compliance4Business. En tant que consultante elle est spécialisée en droit des assurances, droit bancaire et de la responsabilité tout en se consacrant à la formation qui demeure son domaine de prédilection. Elle est également Chief Editor du JurisNews Droit des assurances et de la responsabilité et Administrateur indépendant.</p>

Fait à Bruxelles , le 9 juillet 2019

Nom du responsable de la formation : Virginie Deprey



Signature du responsable de la formation :